

# **Marché public de fournitures**

**MAIRIE DE PORTES LES VALENCE**

**Place de la République  
26800 PORTES LES VALENCE**

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE  
BOIS DECHIQUETE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(DONT NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU COMBUSTIBLE ATTENDU)**

N° 2016-001

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

La fourniture en combustible bois déchiqueté adapté pour alimenter la chaufferie bois du groupe scolaire (école Joliot-Curie, école Pasteur, école Anatole France...) de Portes-lès-Valence.

La livraison se situe à l'adresse suivante :

- ◆ Ecole Joliot-Curie, rue Jean Jaurès
- ◆ 26800 Portes lès Valence

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le descriptif technique sommaire.

Dans le présent C.C.A.P., l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques qui a conclu le marché avec le maître d'ouvrage est désigné sous le vocable « le titulaire ».

#### **1.1 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché**

##### **1.1.1 - Tranches et Lots**

Les prestations ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.

Lot unique

##### **1.1.2 - Forme du marché**

Marché à bons de commande passé selon l'article 77 du CMP dont les montants minimum et maximum sont stipulés dans l'acte d'engagement.

#### **1.2 - Maîtrise d'ouvrage**

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

**MAIRIE DE PORTES LES VALENCE**

La personne signataire du marché est :

Mme Geneviève GIRARD, Maire de Portes lès Valence

Dès la notification du marché, le maître d'ouvrage désigne une personne physique, habilitée à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

## **Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

#### **a) Pièces particulières :**

- acte d'engagement (A.E.)
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) n° 2016-001 du 09/02/2016 dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- descriptif technique sommaire des équipements
- annexes diverses à étudier et un à compléter
- actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

#### **b) Pièces générales :**

- ◆ cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19 janvier 2009) ;

## Article 2 – Durée et contenu du marché

Le présent marché porte sur l'engagement du fournisseur à fournir les volumes et la qualité du combustible bois dans les conditions définies ci-après.

Les livraisons de combustible débiteront à compter de la mise en chauffe des bâtiments. La période d'engagement comptera pour une **durée initiale de 1 an** qui démarre à compter du 1/9/2016 pour la saison de chauffe 2016/2017. Cet engagement pourra être prolongé par reconduction expresse 3 fois par période d'une année. Le marché ne peut excéder 4 ans.

Le cahier des charges comprend les conditions techniques de fourniture par le fournisseur tel que défini ci-après.

## Article 3 – Engagement des parties

Le fournisseur s'engage à fournir et à livrer la quantité et la qualité du combustible bois définis dans les articles 4 et 5.

Le gestionnaire s'engage à utiliser exclusivement pour son équipement, le combustible fourni et livré par le fournisseur tant que ce dernier respecte l'intégralité des engagements définis dans le présent marché.

La répartition prévisionnelle sur l'année, des consommations de combustible n'est pas contractuelle ; elle sera définie en fonction des besoins d'un commun accord avec le fournisseur.

Le fournisseur s'engage à garantir au gestionnaire la sécurité de l'approvisionnement. Le combustible devra ainsi être livré au fur et à mesure des besoins sans occasionner de rupture d'approvisionnement.

## Article 4 – Quantité de combustible

La quantité annuelle de combustible bois à fournir par le fournisseur **pour une saison de chauffage complète**, est estimée à **542 MAP** (Mètres cubes Apparent Plaquettes) soit **136 Tonnes** (conditions prévues à l'article 5), pour un PCI donnée à **3757 KWh/T** (pour 100% résineux). Cette quantité pourra varier selon les conditions météorologiques et selon les variations des besoins des différents abonnés du réseau de chaleur.

## Article 5 – Nature et caractéristiques du combustible

Le combustible bois fourni et livré devra répondre obligatoirement aux préconisations du fabricant de la chaudière bois installée en chaufferie – fiche type combustible pour chaudière placée en annexes – ainsi qu'aux caractéristiques suivantes :

### 5.1 - Nature du combustible

**La chaufferie automatique au bois déchiqueté de Portes-lès-Valence a été réalisée pour recevoir exclusivement du bois propre constitué de copeaux, sciures, d'écorces ou de plaquettes mélangées ou séparées. Le bois sera issu de travaux d'exploitation forestière.**

Le fournisseur **n'est pas autorisé à fournir un combustible issu des déchets de bois** (panneaux de particules, palettes, caisseries usagées, ...) **ou ayant subi une quelconque pollution** (colle, peinture, imprégnation, ...).

### 5.2 – Granulométrie

**Le combustible bois sera fourni sous forme de plaquettes respectant les préconisations chaudières (voir documents en annexe), et devra avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Dimensions moyennes en millimètres (longueur, largeur, épaisseur) : 50 x 30 x 20 mm**
- **Limite d'utilisation en termes d'humidité : inférieur ou égal à 30%**

### **5.3 – Humidité relative (poids eau / poids brut combustible)**

**Le combustible aura une humidité constante sur brut à plus ou moins 5 points d'humidité entre 20 et 30% d'humidité sur brut.**

### **5.4 – Taux de cendres**

**Le taux de cendre du combustible ne devra pas excéder 2 %**

### **5.5 – Corps étrangers**

**Il ne sera toléré la présence d'aucun corps étrangers (pierres ou terre, ferrailles, déchets, plastiques, ...) dans le combustible.**

**La mesure et le contrôle des caractéristiques du combustible sont précisés à l'article 8. Tout dégât ou problème lié au non respect des caractéristiques du combustible pourra conduire à la résiliation du contrat, comme prévu à l'article 11.**

## **Article 6 – Livraisons**

Le fournisseur a à sa charge la livraison du combustible sur le site de la chaufferie. Les livraisons devront s'effectuer au plus tard dans les **trois jours ouvrés maximum** (à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés) après chaque commande avec l'accord de la Mairie (gestionnaire de la chaufferie).

Après réception de la commande, le titulaire devra veiller à ne pas occasionner de rupture d'approvisionnement et devra en particulier anticiper les situations exceptionnelles (panne du camion de livraison, inaccessibilité du silo, ...).

Les opérations de déchargement sont réalisées par le titulaire à ses risques et périls et sous sa responsabilité, dans des conditions respectant le site et les équipements installés (aire d'évolution, rampe d'accès, trappe, ...). Après la livraison, le site de déchargement sera laissé propre de toute trace de passage du camion.

Un représentant du gestionnaire devra, dans la mesure du possible, assister à chaque livraison. S'il ne peut être présent, il devra se faire représenter par une tierce personne. Le bon de livraison sera envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Portes lès Valence – Place de la République – 26800 Portes lès Valence.

Une réunion de concertation entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicateur pourra être prévue une fois par an au sujet de l'organisation de la livraison du combustible à la chaufferie.

A titre indicatif, le volume utile du silo est de 71 m<sup>3</sup> utiles, permettant **des livraisons par camion de 30 à 50 m<sup>3</sup>** (volume maximum conseillé).

**La visite du site est recommandée afin d'appréhender au mieux l'accessibilité du silo (contact : Mr Pierre PATUREL 04.75.57.95.30).**

## **Article 7 – Moyens mis à disposition par le fournisseur**

Le fournisseur précisera dans une note technique (**en annexe 5**) les moyens qu'il met à disposition pour produire et livrer du bois déchiqueté selon les quantités, nature et caractéristiques demandées dans le présent marché.

## **Article 8 – Déroulement et contrôle des livraisons**

### *8.1 – Bons de livraison*

Le fournisseur devra établir à chaque livraison une fiche combustible comprenant :

- La raison sociale, l'adresse et le cachet de l'entreprise,
- La date de livraison,
- La provenance du combustible (entreprise et lieu),
- Les conditions de la livraison (pluie...)
- La quantité livrée en MAP : les camions seront remplis et il ne sera toléré qu'une perte de volume de 5% acceptable liée au tassement.
- Ainsi que la granulométrie, l'humidité... (voir fiche exemple dans DCE)

### *8.2 – Contrôles*

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par la personne représentant la mairie au moment même de la livraison de la fourniture (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG FSC

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG FSC.

Le représentant du pouvoir adjudicateur évaluera le volume livré et la qualité du combustible.

Si les conditions de quantité et de qualité ne sont pas respectées, la Mairie pourra refuser la livraison.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment le prélèvement d'un échantillon sur le combustible livré et procéder au contrôle de ses caractéristiques (humidité, granulométrie, ...).

Il pourra réaliser deux contrôles au cours de la première année par le laboratoire de l'association FIBOIS Ardèche - Drôme (Valence) ou faire réaliser ces contrôles à ses frais ou par un autre organisme.

Il se réserve le droit de contrôler les conditions de stockage du combustible chez le fournisseur et leur compatibilité avec les engagements pris.

En cas de désaccord, le fournisseur pourra à sa charge réaliser un contrôle de la qualité du combustible en présence du pouvoir adjudicateur ou son représentant.

## **Article 9 – Prix du combustible et facturation**

### *9.1 - Prix*

Le prix du combustible est exprimé en euros hors taxes par MAP. Ce prix est donné pour un combustible livré dans le silo de la chaufferie et présentant les caractéristiques de l'article 5 et selon les conditions de livraison de l'article 6.

L'enlèvement des cendres sera exécuté par les services techniques de la Mairie.

### *9.2 – Révision des prix*

Le mode de révision du prix est le suivant :

Le prix du combustible bois déchiqueté (en Euro HT / MAP) sera révisé **annuellement en octobre**, par application de la formule de révision suivante :

Les prix unitaires du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois zéro :

**MARS 2016**

$$P_n = P_o \times (12,5 + 87,50 [0,8 I_{b_n}/I_{b_0} + 0,20 TRTP_n / TRTP_0])$$

En prenant le rapport de l'indice moyen à la révision du prix/ l'indice moyen à la date de notification du marché.

- P<sub>n</sub> : prix révisé
- P<sub>o</sub> : prix à la notification du marché
- I<sub>b</sub> : pour l'indice du bois d'énergie CPF 16.10 (identifiant INSEE n° 001653746) base 2010
- TRTP : pour le transport routier (identifiant INSEE n° 001711943) base 2010

Avec (n) indice à la date anniversaire révision des prix et (o) indice du mois zéro

### 9.3 – Facturation et paiement

La facturation a lieu après chaque livraison. Le règlement interviendra sous 30 jours à compter de la réception de la facture par mandat administratif. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal majoré de 8 points.

Le retard de paiement entraîne le versement d'une indemnité forfaitaire, pour frais de remboursement, due pour tout retard de paiement en sus des intérêts moratoires qui est fixé à 40 euros (décret du 29/3/2013).

### Article 10 – Rupture de l'approvisionnement, combustible de secours et pénalités

Le fournisseur devra être en mesure d'approvisionner la quantité de combustible prévue à l'article 4 et selon les caractéristiques définies à l'article 5. Toute livraison non conforme ne sera pas rémunérée.

Dans le cas exceptionnel où le fournisseur ne pourrait pas fournir la qualité ou la quantité de combustible tel que défini aux articles 4 et 5, le fournisseur s'engage, par tous moyens, à organiser la fourniture et la livraison à la chaufferie du combustible de secours dans les mêmes conditions de délais, de même qualité et selon les prix établis dans l'article 9.

Si le titulaire ne parvient pas à livrer dans les délais, il encourt les pénalités suivantes :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FSC, les pénalités commencent à courir du simple fait de la constatation du retard et sont de 100 € ht par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FSC, le titulaire du marché paye les pénalités dès le 1<sup>er</sup> euro.

Si le combustible n'est pas conforme au présent marché, la vidange du silo sera à la charge du fournisseur.

### Article 11 – Manquement aux termes du marché et résiliation

Suite à toute distorsion avec les engagements du marché de manière répétée et dûment notifiée au fournisseur, la personne publique aura la possibilité de résilier le marché de fourniture de combustible.

Au cas où l'une des parties mettrait fin au présent contrat de manière anticipée, il est convenu :

- Que l'exécution des engagements se poursuive pendant un délai de 6 mois après accusé de réception de la lettre de rupture.
- Qu'elle paie à la partie lésée une indemnité forfaitaire évaluée à 50% du montant correspondant à la quantité annuelle facturée, sur la base du prix en vigueur au jour de la dénonciation.

Si le combustible livré n'est pas conforme :

- soit ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent marché,

- soit ne correspond pas à l'échantillon fourni lors de la remise de l'offre,
- soit comporte trop de matériaux non conformes au marché, alors le marché peut être résilié.

Et si un des points précédents rendent l'utilisation impossible ou provoquant des dysfonctionnements de la chaudière bois, et de ses équipements associés dans la chaufferie et le silo de stockage, alors les surcoûts de réparation ou de remplacement des équipements défectueux seront à la charge du fournisseur.

### **Article 12 – Cas de force majeure**

En cas de retard ou de manquement dans l'exécution de l'une des obligations incombant aux parties du fait du présent contrat, celles-ci ne seront dégagées des conséquences de ces retards ou manquements que si elles peuvent invoquer un cas fortuit de force majeure.

Il est précisé que ne seront pas considérés comme cas fortuit ou de force majeure que des actes, situations de droit ou de fait, phénomènes et plus généralement toute circonstance imprévisible, qui échappant au contrôle des parties, auraient pour effet de rendre impossible l'exécution de l'une des quelconques obligations visée au présent contrat.

### **Article 13 – Assurance**

Le fournisseur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant le tiers en cas d'accident, ou de dommages causés par l'exécution des livraisons.

### **Article 14 – Litiges**

Les litiges qui pourraient naître entre les parties, notamment à l'occasion de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis aux tribunaux compétents.

La fourniture continuera pendant toute la durée du litige au prix révisé en vigueur au jour des livraisons.

### **Dernier article – Dérogation aux documents généraux**

Article 10 Cahier des charges déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG FSC

Fait en un seul exemplaire,

*Signature du candidat avec la mention « lu et approuvé » et la date*

Fait à ....., le .....

*Signature et cachet de l'entreprise*